

Les subsides

A ce moment-ci, monsieur le Président, j'aimerais attirer votre attention sur ce que je considère comme étant les changements majeurs proposés par la Partie III, c'est-à-dire ceux qui portent sur le congé pour soins à donner aux enfants et le harcèlement sexuel en milieu de travail.

Depuis une trentaine d'années, il s'est produit une recomposition importante de la population active au Canada. Ainsi, de 1951 à 1980, la part du marché du travail occupée par les femmes est passée de 22.2 p. 100 à 40.1 p. 100. En 1980, le Canada a franchi en quelque sorte un seuil critique quand le taux de participation féminine a dépassé 50 p. 100. Autrement dit, en l'espace de 20 ans à peine, le pourcentage des femmes participant activement à l'économie du pays a tout simplement doublé. Cette pénétration massive des femmes dans les usines et les bureaux du pays constitue l'un des changements les plus profonds et les plus marquants de notre époque sur le plan social. Elle a obligé chacun à réexaminer ses opinions personnelles fondées sur la tradition, et a contraint les gouvernements à repenser et à reformuler leurs politiques publiques.

● (1610)

Si l'on remonte à 20 ou à 15 ans en arrière, il n'était pas nécessaire d'insérer dans une politique d'emplois des dispositions relatives aux responsabilités familiales des employés. Après le mariage, la plupart des femmes arrêtaient de travailler pour se consacrer à leur foyer et à l'éducation de leurs enfants. De leur côté, les hommes étaient censés concentrer leur attention sur leur carrière afin d'assurer la sécurité financière des leurs. Les causes ayant présidé à la rupture de cette répartition des tâches selon le sexe sont nombreuses et variées et plongent leurs racines dans des motifs d'ordre économique, éducationnel, démographique et psychologique. Qu'on me permette d'en parler brièvement.

Économiquement parlant, il est évident que le niveau de vie souhaité par de nombreuses familles canadiennes a nécessité l'entrée de deux salaires. Il est aussi clair, malheureusement, que pour un très grand nombre de familles, le salaire de l'époux contribue à peine à maintenir le revenu familial au-dessus du seuil de la pauvreté. En effet, selon une étude réalisée dernièrement, si les femmes ne touchaient aucun revenu, le nombre de familles vivant dans l'indigence augmenterait de 51 p. 100. La faveur accrue accordée à l'instruction chez les deux sexes, et ce à tous les niveaux, est un autre facteur ayant contribué à l'augmentation des activités des femmes.

Selon les preuves statistiques et le gros bon sens, il existe un lien réel et solide entre le niveau d'instruction des femmes et leurs taux de participation à la population active. Sur le plan démographique, l'augmentation du taux des divorces, la chute du nombre des mariages ainsi que la tendance à la hausse de l'âge moyen du premier mariage sont tous des facteurs ayant influé sur l'activité économique des femmes. Il est important de faire remarquer à ce propos que bien que le taux d'activité féminine ait pris un essor considérable dans tous les groupes d'âge, c'est sur les femmes âgées de 25 à 34 ans que cette augmentation a été la plus marquée. En 1981, les deux tiers presque des femmes en âge de procréer étaient sur le marché du travail.

Enfin, n'oublions pas que les facteurs psychologiques revêtent autant d'importance que tous les autres facteurs réunis. L'indépendance acquise au moyen du travail rémunéré incite un grand nombre de femmes à travailler. Que cela nous plaise

ou non, respect se conjugue avec indépendance dans les démocraties industrialisées, et un chèque de paie régulier est le gage de cette indépendance. De plus, il apparaît que le fait d'être capable de se décrocher un emploi et de gagner un salaire aide les femmes à voir une plus grande influence dans la prise de décisions familiales. De plus en plus présentes sur le marché du travail, les femmes en sont venues tout naturellement à revendiquer à juste titre l'égalité des chances et des salaires pour un travail de même valeur. A l'instar de bien d'autres, le gouvernement fédéral a mis sur pied un certain nombre de programmes destinés à promouvoir la situation de la femme. Malheureusement, de l'aveu même de Kathleen Newland du Worldwatch Institute, les progrès en vue d'une nouvelle répartition égalitaire du travail dans le monde de l'emploi rémunéré sont entravés par la persistance de l'ancienne répartition inégale des tâches domestiques. Autrement dit, bien que les hommes ne dominent plus le monde de l'emploi rémunéré, les femmes sont devenues malgré elles les détentrices du «monopole» au chapitre des corvées domestiques non rémunérées.

Les effets sautent aux yeux: si les hommes n'augmentent pas leur part du travail qui doit être accompli à la maison, les femmes seront incapables de profiter de l'alléchant marché du travail; toujours selon les dires de M^{me} Newland: Les employeurs ne manqueront pas de traiter les femmes sans ménagement tant qu'ils supposeront, à juste titre, que ce seront elles qui quitteront leur emploi, même temporairement, pour s'occuper de leurs jeunes enfants, qui prendront congé pour soigner un enfant malade, qui refuseront de faire des heures supplémentaires à cause de leurs responsabilités domestiques et qui suivront leur mari quand il sera muté ailleurs.

Comme le savent trop bien un grand nombre de travailleuses, les interruptions qu'entraînent la grossesse et les soins aux enfants ont tendance à diminuer leur ancienneté, à influencer négativement sur leurs chances de promotion et à entraver leur admissibilité aux avantages découlant d'un emploi.

Toutes ces raisons militent à merveille en faveur des réformes à la Partie III comprises dans le projet de loi C-34. En bref, ces modifications sont l'aboutissement d'un effort considérable de la part du gouvernement fédéral en vue d'aider les travailleurs régis par les dispositions du Code canadien du travail à concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles. Par exemple, à l'heure actuelle, les travailleuses doivent être à l'emploi d'un employeur depuis 12 mois pour avoir droit à un congé de maternité. Il est proposé de réduire cette période d'admissibilité à 3 mois en reconnaissance des changements profonds qui ont perturbé la composition du taux d'activité. Nous savons tous, sans doute, que le taux de natalité au Canada est en chute libre depuis 1960. En fait, depuis 1972, il est descendu au-dessus du seuil de renouvellement de la population. En d'autres termes, aussi longtemps que les femmes continueront de manifester leur profond engagement à l'égard de leur emploi, il ne sera plus nécessaire d'exiger d'elles une longue période d'admissibilité. Ce droit de prendre congé est actuellement réservé aux employées enceintes. Les pères naturels et les parents adoptifs ne peuvent se voir accorder un congé pour s'acquitter de leurs responsabilités parentales. Afin de favoriser le partage des tâches domestiques et de briser ce monopole non souhaité dont j'ai parlé plus tôt, le gouvernement propose d'ajouter un congé non rémunéré de 24 semaines